

Département
Pas-de-Calais

Arrondissement
Calais

Canton de Marck

Mairie de MUNCQ-NIEURLET

62890

Tél. : 03 21 82 77 33

mairiemuncqnieurlet@wanadoo.fr

Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est convoqué le

LUNDI 12 AVRIL 2021 (1) à 19 h 00,
SALLE COMMUNALE
à huis clos

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes (2) :

- Vote du Secrétaire de séance
- Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Receveur Municipal
- Vote des taux de contributions directes 2021
- Vote des subventions allouées aux Associations
- Indemnités de gardiennage pour l'église
- Vote du Budget primitif 2021
- Délibération pour demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour l'aménagement d'un plateau multisports
- Délibération pour Compte Personnel de Formation
- Délibération pour projet socle numérique dans les classes élémentaires
- Délibération pour avis sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation du Bassin versant des Pieds de Coteaux des Wateringues (PPRI)
- Délibération pour transfert de compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq
- Délibération Sur Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) – Fixation de reversement à la Commune d'une fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62
- Délibération pour adhésion à une assurance « auto-missions » pour les élus et les agents territoriaux
- Questions diverses

Fait à Muncq-Nieurlet, le 6 Avril 2021.

Le Maire,
Eric BIAT



(1) La convocation doit être adressée au moins trois jours francs avant celui de la réunion dans les communes de moins de 3 500 habitants, et au moins cinq jours francs dans les communes de 3 500 habitants et plus (art. L 2121-11 et L 2121-12 du CGCT).

(2) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation (art. L 2121-12 du CGCT)